

LA CPNC FAIT VALOIR **VOS DROITS**

Voici quelques exemples des motifs les plus courants qui peuvent vous concerner :

- Vous n'avez pas eu de promotion depuis 3 ans révolus et vous avez déjà réalisé un plan d'action partagé (réalisé ou non).
- Vous êtes conseiller (accompagnement, GDD, entreprise) et vous n'avez pas encore atteint le niveau D1 (article 11§3.C de la CCN).
- Vous êtes en début de carrière, vous auriez dû bénéficier d'un dispositif d'automaticité (article 11§3 modifié de la CCN).
- Vous êtes recruté à l'échelon B1 et vous n'avez pas obtenu l'échelon B2 au bout d'un an.
- Vous êtes chargé d'accueil ou gestionnaire appui à l'échelon B2 et vous n'avez pas obtenu d'échelon C1 après 2 ans.
- Vous êtes REM, REA (E1), DAPE, DAPE adjoint, responsable de service (F1) et vous n'avez pas obtenu le 2ème échelon après 2 ans.

VOUS POUVEZ ENCORE **RÉALISER** VOTRE **DEMANDE DE RECOURS** :

Avant que ne débute la campagne de promotion 2022/2023, il est encore temps d'initier un recours afin d'obtenir une promotion sur la campagne 2021/2022.

Le nombre de dossiers a baissé, cela signifie-t-il que les agents sont satisfaits ? On a du mal à le croire, on imagine plutôt une conséquence de la crise sanitaire et du télétravail.

C'est le moment de faire valoir vos droits, les délais sont plus encourageants !!

**AFIN D'ÊTRE ACCOMPAGNÉ DANS VOTRE DÉMARCHÉ,
LES ÉLU-ES DU SNU SONT LÀ POUR VOUS AIDER.**

Vous pouvez consulter notre site internet : <https://cpnc.snupe.fr>

Ou contacter les élu-es régionaux du SNU : <https://www.snutefifsu.fr/regions>



www.snutefifsu.fr

www.cpnc.snupe.fr

 [@snu.pole.emploi.fsu](https://www.facebook.com/snu.pole.emploi.fsu)

 [@SnuPoleEmploi](https://twitter.com/SnuPoleEmploi)

 syndicat.snu@pole-emploi.fr